



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-10/2023

### Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 10 octobre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 6        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, David FLANDIN, Yves VANHELMON, Christophe MAGDINIER.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO.

### **POUVOIRS** :

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Yves VANHELMON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ,  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** Gabin BARAN

### **Objet** :

**Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose par ses articles L 2123-20, 2123-20-1, 2123-23, 2123-24 et L 2123-24-1, que le Conseil municipal doit fixer les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total annuel des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Ces montants se calculent par rapport à un pourcentage de l'indice brut mensuel 1027, indice majoré 830 (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 4 085.91 euros), ce pourcentage étant déterminé par l'appartenance de la commune à une strate démographique particulière.

Conformément aux articles L. 2123-23, L.2511-34 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales, pour Sevrier il s'agit de la strate 3 500 à 9 999 habitants et les % maximum de l'indice brut 1027 sont donc les suivants :

- Maire : 55%
- Adjointes : 22%

Lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un huitième adjoint au Maire qui, par un arrêté n° PM-46-2023 en date du 19 septembre 2023, bénéficie de délégations de fonction.

L'enveloppe mensuelle globale, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2023, se calcule donc de la façon suivante :

IB 1027	4 085.91 €	(valeur au 1er juillet 2023)	
MAIRE	1	55%	2 247.25 €
ADJOINTS	8	22%	7 191.20 €
	TOTAL		9 438.45 €

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités mensuelles du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

- Maire : 51.5 % IB 1027 soit 2 104.24 € mensuel
- Adjointes : 18.5% IB 1027 soit 755.89 € mensuel/ adjoint
- Conseillers délégués (art. L. 2123-24 II et L. 2123-24-1-III du CGCT) : 10.5% IB 1027 soit 429.02 € mensuel /conseiller
- Soit une enveloppe mensuelle globale de  $(2 104.24 + 6 047.15 + 1 2 87.06) = 9 438.45$  €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux sous certaines conditions,

**CONSIDÉRANT** que la limite de l'enveloppe globale constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes est respectée,

- **ADOpte** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire,
- **DIT** que le maire, les adjointes et les conseillers délégués ayant reçu délégation percevront les indemnités dès leur entrée en fonction.

Conformément à la réglementation (art. L 2123-20-1 du CGCT), un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Certifié exécutoire par le Maire le : 20/10/23

Mis en ligne le : 20/10/23

Télétransmis en Préfecture le : 19/10/23

Publié le : 19/10/23

**Annexe –de la délibération n° 01-10/2023 - Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité allouée au % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
MAIRE – LYONNAZ Bruno	51.5
1 <sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE – MALAPLATE Christina	18.5
2 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – VANHELMON Yves	18.5
3 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – PRIEUR- DREVON Agnès	18.5
4 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – FLANDIN David	18.5
5 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – GLABAY Guénaële	18.5
6 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – RICHARD Claude	18.5
7 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRIE – BONNEFOY-VERNAY Valérie	18.5
8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire – METRAL-BOFFOD Michel	18.5
CONSEILLER DELEGUE – BARAN Gabin	10.5
CONSEILLER DELEGUE – DUMOLARD Damien	10.5
CONSEILLERE DELEGUE – POINTET Martine	10.5



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-10/2023

### Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 10 octobre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 6        - votants : 23

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

**ABSENTS EXCUSES :** Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, David FLANDIN, Yves VANHELMON, Christophe MAGDINIER.

**ABSENTS :** Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO.

### **POUVOIRS :**

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Yves VANHELMON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ,  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Mandat spécial pour représenter la commune au Congrès des Maires de France**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L. 5211-14

VU la délibération n° 3-6/2020 du 15 juin 2020 relatives aux remboursements de frais des élus locaux,

**CONSIDERANT** que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 105ème Congrès des Mairies, du 21 au 23 novembre 2023, aux élus suivants : Yves VANHELMON – Agnès PRIEUR-DREVON – Valérie BONNEFOY-VERNAY
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de transport occasionnés par ce déplacement selon les modalités prévues par la délibération n° 3-6/2020 du 15 juin 2020 (remboursement intégral sur présentation d'un état de frais accompagné des factures)
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au compte 6532 - frais de mission.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

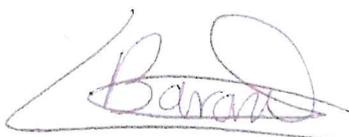
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE SEVRIER" at the top and "(Haute-Savoie)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "Baran", written over a light blue horizontal line.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Certifié exécutoire par le Maire le : 20/10/23

Mis en ligne le : 20/10/23

Télétransmis en Préfecture le : 19/10/23

Publié le : 19/10/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-10/2023

### Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 10 octobre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 6        - votants : 23

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

**ABSENTS EXCUSES :** Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, David FLANDIN, Yves VANHELMON, Christophe MAGDINIER.

**ABSENTS :** Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO.

### **POUVOIRS :**

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Yves VANHELMON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ,  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** Gabin BARAN

**Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande de renouvellement de ZMEL - Adhésion à une convention constitutive de groupement de commandes coordonné par la Ville d'ANNECY**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**VU :**

- Le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
- Le Code général de propriété des personnes publique, et notamment ses articles L.2124-5 et R2124-41,

- Le décret n°2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports
- Vu la délibération n° 01-07/2023 du 3 juillet 2023 portant engagement de constitution d'un groupement de commandes entre les communes riveraines du littoral du lac d'Annecy en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la constitution d'un dossier de demande de zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)

#### CONSIDERANT QUE :

- La commune de SEVRIER bénéficie de 11 autorisations d'occupation temporaire du domaine public valables jusqu'au 31 décembre 2023 pour chacune de ses zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) ;
- Pour conserver son droit de priorité pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de ces ZMEL, la commune doit adresser au Préfet une demande d'autorisation accompagnée d'un dossier dont le contenu est très spécifique et nécessite des compétences techniques particulières ;
- La ville d'Annecy propose de coordonner un groupement de commandes visant à désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera chaque commune dans le dépôt de son dossier d'autorisation ;
- Le marché ainsi conclu à l'issue de la procédure sera composé d'une tranche ferme : études de faisabilité, d'implantation, de gestion de la ZMEL et rédaction des dossiers réglementaires et d'une tranche optionnelle, le cas échéant relative au dossier de déclaration au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes riveraines du tour du lac : Veyrier-du-Lac, Talloires, Doussard, Duingt, Saint-Jorioz et Annecy jointe en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que la coordination de ce groupement est confiée à la Ville d'ANNECY ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la commune au sein de la commission de groupement ;
- **DESIGNE** Monsieur Damien DUMOLARD comme représentant suppléant de la commune au sein de la commission de groupement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Port – ZMEL »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents afférents, notamment ladite convention constitutive du groupement.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

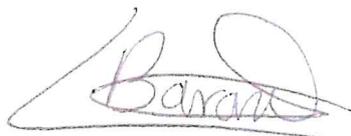
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Certifié exécutoire par le Maire le : 20/10/23

Mis en ligne le : 20/10/23

Télétransmis en Préfecture le : 19/10/23

Publié le : 19/10/23